

République Française  
Département Essonne  
**COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE**

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 mars 2025

L'an 2025 et le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente sous la présidence de PERDIGEON Alain, Maire

**Présents** : M. PERDIGEON Alain, Mme RIASSE Isabelle, M. FRANCOIS Gérard, Mme PARPEX Sandrine, M. FERREIRA SERRAO Daniel, M. DELAVEAU Philippe, M. POISSON Olivier, Mme GEYER Line

Absent(s) excusé(s) : Mme MEYSTER Chrystelle

Absent(s) : -

Absent(s) ayant donné procuration : -

Monsieur le Maire fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024 lequel n'apporte aucune observation.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :  
Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour les communes de Cerny et Orveau, et Adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Mespuits et de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8
- Votants : 8

**Date de la convocation** : 14/03/2025

**Date d'affichage** : 14/03/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme RIASSE Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **Point n°1 : Budget Commune**

##### **1.1 Compte de gestion 2024 réf 2025-04**

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 par la présentation du compte gestion 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du trésorier, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	113 970.38 €	124 527.39 €
<b>Dépenses</b>	<u>37 973.10 €</u>	<u>140 578.13 €</u>
<b>Excédent de</b>	76 097.28 €	16 050.74 €

Le résultat pour l'année 2024 est de 60 046.54 €.

##### **1.2 Compte administratif 2024 réf 2024-05**

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 par la présentation du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion 2024 du trésorier, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	113 970.38 €	124 527.39 €
<b>Dépenses</b>	<u>37 973.10 €</u>	<u>140 578.13 €</u>
<i>Excédent de</i>	76 097.28 €	<i>Excédent de</i> 16 050.74 €

### 1.3 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 réf 2025-06

Résultat de l'exercice : -16 050.74€

Résultats antérieurs reportés : 79 104.33€

**Résultat à affecter : 63 053.59€ dont 9 557.52€ en réserves d'investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement

### 1.4 Budget primitif 2025 réf 2025-07

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du Budget Primitif 2025.

Le budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 163 096.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 408 912.57 €

En tenant compte du report de l'excédent de fonctionnement de 53 496.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025

### 1.5 Taux d'imposition 2025 réf 2025-05

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 5%, il explique qu'après une augmentation de 0.3% en 2022, 5% en 2023 et 5% en 2024 néanmoins elle est toujours insuffisante et qu'une augmentation progressive tous les ans est indispensable pour que la commune puisse investir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'augmentation de 5%
- de percevoir au titre de l'année 2025, à titre prévisionnel, le montant des impôts directs locaux à :
  - Taxe foncier bâti : 26.24%
  - Taxe foncier non bâti : 25.10%
  - Taxe d'habitation : 6.23%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont repris le pouvoir sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### Point n°2 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade réf 2025-03

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

La collectivité décide de ne pas établir de critères cependant l'agent devra faire preuve d'une valeur professionnelle et d'une manière de servir suffisantes.

Le conseil municipal,  
ADOPTE, à l'unanimité, la proposition du Maire.

### Point n°3 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations réf 2025-10

M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n° 2020-22 du 15 octobre 2020.

Il s'agit :

- décision n°2025-01 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal pour un montant HT de 13 985.00€. Subvention demandée : 6 992.50€
- décision n°2025-02 : Demande de subvention auprès du SIEGE pour les travaux de réparation d'une lanterne Led Rue du Château d'Eau pour un montant HT de 772.00€. Subvention demandée : 540.40€

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil

PREND ACTE, à l'unanimité, des décisions listées ci-dessus.

**Questions diverses :**

- ∞ Spectacle de Noël validé pour le 13/12/2025.
- ∞ Contrat de mandat de gestion envisagé avec l'Agence Nestenn à Etampes pour le logement 46 Grande Rue.
- ∞ Problème de stationnement Grande Rue : distribution de flyers pour les véhicules concernés et procédure de signalisation horizontale à prévoir.
- ∞ Parcelle Z578 en location : accès par un chemin communal encombré par des tas de terre. Les agriculteurs s'engagent à l'étaler le plus rapidement possible.

Séance levée à : 20:00

En mairie, le 27 mars 2025  
Le Maire  
ALAIN PERDIGEON